



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatorzième session**  
Point 74 a) de l'ordre du jour  
**Les océans et le droit de la mer**

## **Lettre datée du 27 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, contenant la note verbale datée du 11 décembre 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Turquie, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



**Annexe à la lettre datée du 27 février 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la lettre du Représentant permanent datée du 13 novembre 2019 (A/74/550), a l'honneur de vous faire tenir par la présente les coordonnées géographiques du plateau continental turc entre le point A (34° 16' 13.720" N – 26° 19' 11.640" E) et le point B (34° 09' 07.9" N – 026° 39' 06.3" E) en Méditerranée orientale, tel qu'établies par l'accord de délimitation conclu entre la Turquie et la Libye et entré en vigueur le 8 décembre 2019.

Le texte du document susmentionné peut être consulté sur le site Web du Journal officiel de la République de Turquie, à l'adresse suivante : <https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2019/12/20191207-3.pdf>.

La Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire publier la présente note verbale dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer* et de la faire afficher sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, sur la page « Espace maritime : zones maritimes et délimitation maritime ».

---